

La grande majorité (90%) des personnes âgées souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible.

Mais l'âge avançant nos facultés physiques diminuent ou la maladie affecte notre autonomie. Nous avons alors besoin d'aide pour des actes de vie que nous ne pouvons plus accomplir seuls. En France deux tiers des proches de la personne âgée (conjoint, enfants, familles, amis) assurent en grande partie cet accompagnement à raison de quatre heures en moyenne par jours.

Mais cela n'est pas toujours possible, et parfois le conjoint s'épuise aussi. L'intervention de soutiens extérieurs devient nécessaire. Il est donc possible de bénéficier de divers services qui contribuent au maintien à domicile des personnes. L'allocation personnalisée autonomie (APA) permet d'aider à la prise en charge financière de ces aides. Un chantier vient d'être ouvert sur le 5ème risque qui est la perte d'autonomie. La solidarité doit permettre à toute personne de vivre dignement sa vieillesse.

Je tiens à remercier l'ensemble des professionnels et en particuliers les aides à domicile qui assurent avec sérieux et beaucoup d'attention les services auprès des personnes les plus fragiles. Ce sont des métiers difficiles qui nécessitent à la fois des connaissances, des capacités et beaucoup d'humanité. Faisons en sorte de valoriser ces métiers utiles à notre société.

Le CLIC CLELIA participe activement à cet objectif. Un groupe de travail regroupant les structures volontaires (associatives, privés, publiques), se réunit régulièrement. Il élabore les outils, il renforce les coopérations afin d'assurer un service à domicile de qualité. Les services des CCAS des villes adhérentes à CLELIA et la coordinatrice de CLELIA sont à votre disposition pour vous conseiller et vous orienter afin de trouver des solutions de maintien à domicile.

Christian LOISON  
Président de CLELIA



## Comment choisir une aide à domicile ?

### Pour quels types d'aides ?

Aide à l'entretien du logement (ménage, jardinage, petit bricolage), préparation de repas à domicile, courses, aide aux gestes de vie quotidienne (aide au lever, au coucher, aide à la toilette, ...), aide aux transports (transports accompagnés, pour se rendre chez le médecin ou aller faire des courses, ...), gardes de nuit, etc.

### Choisir le mode d'intervention :

**Vous souhaitez être l'employeur des intervenants à votre domicile.** Vous êtes liés par un contrat qui ne peut être suspendu en cas d'absence de l'aide à domicile (ex : hospitalisation, vacances, ...). Dans ce cas, vous pouvez fonctionner :

- en mode **gré à gré** : vous êtes l'employeur et vous vous occupez de toutes les démarches administratives (recrutement, déclaration URSSAF, maladie, congés...). Vous veillez au respect de la convention collective des particuliers employeurs.

- en mode **mandataire** : vous restez employeur mais un service à domicile s'occupe de la partie administrative et facture des frais de gestion.

**Si vous ne souhaitez pas être l'employeur**, il faut faire appel à un service à domicile en mode **prestataire** : les intervenants qui réalisent les prestations sont salariés du service à domicile. Vous ne payez que les prestations effectuées ; en cas d'absence (hospitalisation, congés), le service est suspendu jusqu'à votre retour.

**Conseil : pour les personnes fragiles, désorientées et/ou dépendantes, il est fortement souhaitable de choisir un service prestataire.**

### Un agrément simple ou un agrément qualité ?

**L'agrément simple** est délivré aux services à domicile proposant des prestations de ménage, repassage, jardinage, bricolage, préparation de repas à domicile, etc. Le service à domicile agréé simple n'a pas le droit de réaliser des aides qui touchent directement la personne.

**L'agrément qualité** est délivré aux services d'aides à domicile s'occupant des enfants de moins de 3 ans et/ou des personnes âgées de 60 ans et plus dépendantes et/ou handicapées. Ces services proposent des prestations touchant directement la personne (aide au lever, au coucher, à la toilette).

**Conseil : pour les personnes dépendantes ayant besoin d'aide pour les gestes de la vie quotidienne, il est indispensable de choisir un service à domicile disposant de l'agrément qualité.**

### Quel statut ?

Quel que soit le statut (association, entreprises privées ou organismes publics), les services d'aides à domicile disposant de l'agrément qualité ont tous les mêmes devoirs et obligations.

### Où s'adresser pour obtenir la liste des services d'aide à domicile pouvant intervenir dans ma commune ?

- Vous pouvez consulter le site Internet de CLELIA : [www.clic-clelia.fr](http://www.clic-clelia.fr)
- Ou contacter CLELIA (03.20.89.65.35) ou le CCAS de votre commune

# Quels soutiens financiers sont possibles ?

**Vous êtes autonome**

## Caisse de retraite principale

Si l'aide n'existe pas ou si vous ne remplissez pas les conditions sollicitez votre

## Caisse de retraite complémentaire

Auprès de laquelle vous avez cotisé le plus de trimestres

L'aide sociale du **Conseil Général** sous conditions de ressources

**Vous êtes en perte d'autonomie**

## APA

## Allocation Personnalisée d'Autonomie

Contactez le CCAS de votre commune ou CLELIA

**Vous êtes hospitalisé**

Les demandes d'aides financières sont à effectuer par l'**assistante sociale** de l'établissement de santé, qui, selon votre situation, sollicitera une aide auprès de :

## Caisse de retraite principale et/ou complémentaire

## Mutuelle - Assurance

Si vous ne retrouvez pas votre autonomie quelques mois après votre sortie d'hospitalisation, **sollicitez l'APA**

### Un mode de paiement simplifié :

Dans une optique de simplification administrative, vous pouvez opter pour le CESU (Chèque Emploi Service Universel).

- Il existe le CESU préfinancé, à montant prédéfini, qui est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale,...

### Des avantages fiscaux :

Renseignez-vous auprès de votre CCAS, de CLELIA, ou d'un service d'aide à domicile pour connaître les avantages fiscaux dont vous avez droit :

- Réduction d'impôt ou crédit d'impôt
- Exonération des cotisations patronales sous conditions



## Plan canicule

Vous êtes une personne âgée de **65 et plus** ou avez une **personne âgée** dans votre entourage : avec l'accord de la personne, celle-ci peut être inscrite sur le **registre nominatif** de votre commune (décret n°2004-926 du 1er septembre 2004 du code de l'action sociale et des familles). N'hésitez pas à joindre **le CCAS de votre commune :**

Bondues : 03.20.94.58.23

Croix : 03.20.27.04.69

Marcq-en-Barœul : 03.20.45.46.61

Mouvaux : 03.20.76.27.29

Wasquehal : 03.20.65.73.20

Après votre inscription, vous serez contacté par le CCAS de votre commune.

### Quelques conseils pratiques en cas de forte chaleur :

- Eviter de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h-21h) et rester dans les pièces les plus fraîches. En l'absence de rafraîchissement dans l'habitation, passer au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics,...)
- Prendre régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans se sécher.
- Boire régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif.
- Mangez normalement pour préserver votre énergie

Pour toute information relative au Plan Canicule, vous pouvez contacter :

**CLELIA : 03.20.89.65.35**

Ou **Canicule Info Service : 0800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe)